



AUTORISATION DE PRISES DE VUES

EMETTEUR
DUSP/CSAE

TYPE
PR

ACTIVITE
SEC

NUMERO
230

INDICE
7

Page 1 / 9

PROCEDURE D'AUTORISATION DE PRISES DE VUES SUR LE CENTRE DE MARCOULE

Mots clés : Photographie - Photo - Prise de vues - Autorisation - Centre - Marcoule

Objet : Cette procédure a pour objet de définir les règles :

- de détention et d'utilisation des appareils de prises de vues
- d'autorisation des prises de vues

Destinataires :

Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document ; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

Directeur MAR, Directeur Adjoint et Directeur Délégué.

Chefs de Départements et des autres Unités rattachées à la Direction, Chefs d'installation et Responsables de contrat d'installation.

Ingénieurs Qualité Centre, Départements et autres Unités rattachées à la direction

Diffusion :

Ce document est référencé au Code de Sécurité du CEA Marcoule.

Diffusion externe

Le Directeur ORANO Cycle Marcoule.

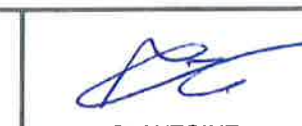
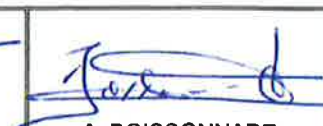
Les responsables des entreprises hébergées, des Opérateurs Techniques et des entreprises extérieures par l'intermédiaire site e-doc.

Diffusion interne

Ce document est mis à disposition de l'ensemble du personnel du CEA par l'intermédiaire des sites "CSAE" et "Code de Sécurité" de l'intranet du CEA Marcoule.

7	14/05/2019	- Modification du circuit de validation des autorisations de prises de vues des installations sous responsabilité CEA
Indice	Date	Détails des modifications apportées

Les modifications sont signalées par un trait vertical dans la marge gauche

 P RUBY	 A. BALLANDRAS	 C. ANTOINE	 A. BOISSONNADE
CEA/MAR/DUSP/CSAE	CEA/MAR/DUSP/CSAE	ASSI CEA	Officier de Sécurité
Rédacteur	Approbateur	Vérificateur	Emetteur



AUTORISATION DE PRISES DE VUES

EMETTEUR
MAR /DIR/CSAE

TYPE
PR

ACTIVITE
SEC

NUMERO
230

INDICE
6

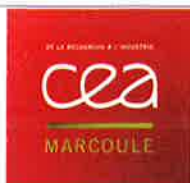
Page 2 / 9

HISTORIQUE

6	25/07/2016	- Modification du circuit de validation des autorisations de prises de vues des installations sous responsabilité ORANO Cycle.. - Précisions relatives au domaine d'application - Modification des imprimés
5	15/11/2012	- Introduction de la notion de Responsable de Contrat d'Installation
4	15/11/2011	- Modification du circuit de validation des autorisations de prises de vues des installations sous responsabilité AREVA. - Validation par l'ASSI AREVA en lieu et place des Chefs d'installation AREVA NC
3	Février 2010	- Harmonisation des procédures d'autorisation de prises de vues CEA et AREVA NC
2	10/10/2008	- Refonte du document + traitement des interfaces - Annule et remplace la procédure CSAE 430
1	10/06/2008	- Modification de l'imprimé de prises de vues
0	17/10/2006	- Annule et remplace les notes CEA/DEN/VRH/DIR/CACS DO 93 et DO 94 du 16/02/04
Indice	Dates	Détails des modifications apportées

Impact opérationnel de la mise à jour :

Validation des autorisations par les CI et RCI pour les installations sous responsabilité CEA.



AUTORISATION DE PRISES DE VUES

ÉMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	230	6

Page 3 / 9

SOMMAIRE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	2
1. OBJET	4
2. DOMAINE D'APPLICATION	4
3. GESTION ET ARCHIVAGE	4
4. DOCUMENTS DE REFERENCE	5
4.1. Pour le CEA	5
4.2. Pour ORANO CYCLE	5
5. DETENTION D'APPAREILS DE PRISES DE VUES	5
5.1. Acquisition	5
5.2. Gestion des appareils	5
6. PRINCIPE DE L'AUTORISATION PREALABLE	5
Cas particulier des Unités de Communication	5
7. PRISES DE VUES	6
7.1. Par une entreprise extérieure	6
7.2. Pour le compte de personnes ou d'organismes extérieurs	6
7.3. Classifiées ou sensibles	6
8. PRISES DE VUES A DES FINS DE NOTORIETE D'UNE ENTREPRISE	7
9. AUTORISATION DE REPRESENTATION	7
10. CESSIION DES DROITS PATRIMONIAUX	7
11. ANNEXES	
Annexe 1 Imprimé d'autorisation de prises de vues - CEA	8
Annexe 2 Imprimé d'autorisation de prises de vues - ORANO Cycle	9

1. OBJET

Cette procédure a pour objet de définir les règles :

- ✓ de détention et d'utilisation des appareils de prises de vues,
- ✓ d'autorisation des prises de vues.

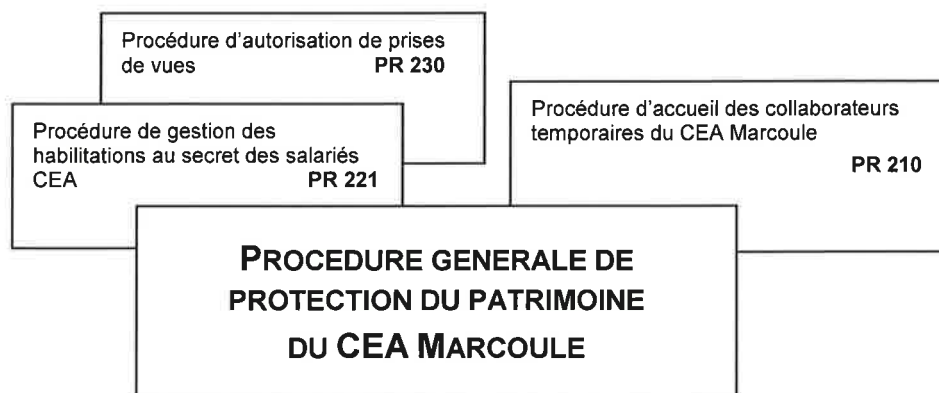
Il faut entendre par appareils de prises de vues, l'ensemble des appareils permettant d'effectuer des enregistrements visuels, **à l'exception des téléphones GSM ou PDA dont l'utilisation des fonctions "photo et vidéo" est strictement interdite sur le Centre de Marcoule.**

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est applicable sur le Centre de Marcoule ainsi que dans tous les bâtiments et locaux qui lui sont rattachés, y compris ceux situés à l'extérieur de la clôture lourde (Visiatome, DSV, ICSM, Galatée, Paniscoule, Laboratoire d'Etanchéité, etc.) ainsi que sur l'installation 32 du CEA située sur le site de Pierrelatte.

- CEA est compétent pour les installations sous responsabilité CEA
- ORANO Cycle est compétent pour les installations sous responsabilité ORANO Cycle

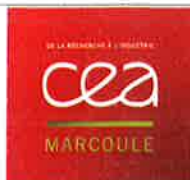
Architecture du référentiel de Protection du Patrimoine du CEA Marcoule



3. GESTION ET ARCHIVAGE

Cette procédure est :

- ✓ émise par l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule
- ✓ gérée au plan technique par le Chef de la Cellule Sécurité & Accueil Entreprises
- ✓ validée par l'ASSI CEA,
- ✓ intégrée au Code de Sécurité du CEA Marcoule,
- ✓ révisée en tant que de besoin,
- ✓ archivée au niveau de la Cellule Sécurité & Accueil Entreprises.



AUTORISATION DE PRISES DE VUES

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	230	6

Page 5 / 9

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

4.1. Pour le CEA

- ✓ Code de sécurité du CEA Marcoule
- ✓ Plan de Sécurité des Systèmes d'Informations du CEA Marcoule

4.2. Pour ORANO CYCLE

- ✓ Plan de Sécurité des Systèmes d'Informations ORANO Cycle

5. DETENTION D'APPAREILS DE PRISES DE VUES

5.1. Acquisition

Seuls les Directeurs, Chefs de Département, Chefs d'Unités rattachées à la Direction, Chefs de Service, Chefs d'Installation (CI) et Responsables de Contrat d'Installation (RCI) peuvent faire une demande d'acquisition d'appareils de prises de vues.

Les personnes précitées doivent nommément désigner, par note, un ou plusieurs gestionnaires des appareils détenus.

Nota

Pour le CEA, le choix de l'appareil doit s'effectuer en concertation avec le CEA/DEN/MAR/DSTG/STIC qui valide l'achat de ce type de matériel.

5.2. Gestion des appareils

Les gestionnaires désignés doivent :

- ✓ tenir à jour la liste du matériel détenu,
- ✓ établir une fiche de détention (type d'appareil, date d'acquisition, n° de série, etc.),
- ✓ tenir à jour un registre d'utilisation du matériel (entrée, sortie, nom de l'utilisateur, motif d'utilisation, destination des prises de vues, etc.)
- ✓ entreposer les appareils dans des armoires fermées à clé,
- ✓ s'assurer avant de remettre l'appareil à tout utilisateur que celui-ci est bien titulaire d'une autorisation de prises de vues.

Sauf cas particulier, les appareils de prises de vues ne doivent pas sortir du Centre.

6. PRINCIPE DE L'AUTORISATION PREALABLE

La réalisation de toute prise de vue est strictement interdite sur le Centre de Marcoule sans **une autorisation préalable** du Chef d'Installation ou du Responsable de Contrat d'Installation concerné.

Dans tous les cas, le délai de saisine doit être a minima de 48h00.

L'imprimé d'autorisation (cf. annexes 1 et 2) doit être renseigné et mis dans le circuit de signature par le responsable de l'Unité demandant l'autorisation de prises de vues, ci-après dénommé le Demandeur.

Cas particulier des Unités de Communication

Certains salariés, nommément désignés, des Unités de Communication du CEA et ORANO Cycle sont habilités à valider les autorisations de prises de vues réalisées à l'occasion de visites particulières ou pour leur compte par des personnes extérieures au Centre.

Cette disposition ne déroge pas au principe d'autorisation préalable du Chef d'Installation ou du Responsable de Contrat d'Installation.

7. PRISES DE VUES

7.1. Par une entreprise extérieure

Les prises de vues réalisées par des salariés d'entreprises extérieures doivent impérativement s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'un contrat et doivent être remises dans leur intégralité au donneur d'ordre CEA ou ORANO Cycle dès la fin d'utilisation ou au plus tard lors de la clôture du contrat.

En outre, ces prises de vues, supports numériques compris, ne peuvent sortir du Centre de Marcoule ou être conservées par l'entreprise extérieure qu'après une autorisation écrite du donneur d'ordre ou une clause contractuelle spécifique prévue au contrat.

Les prises de vues effectuées pour le compte du CEA Marcoule doivent impérativement faire l'objet d'un contrat de cession au CEA des droits patrimoniaux (cf. § 10).

7.2. Pour le compte de personnes ou d'organismes extérieurs

- ☞ Par la Presse
- ☞ Par un visiteur ou un VIP
- ☞ Par un expert ou un observateur agréé

Les formalités d'obtention de l'autorisation doivent être réalisées par l'Unité qui reçoit.

En complément de la procédure d'autorisation préalable, une mesure d'accompagnement permanent par un salarié CDI nommément désigné par le Demandeur doit être mise en place.

Cet accompagnateur est chargé de valider l'opportunité de chaque prise de vue.

7.3. Classifiées ou sensibles

Outre l'autorisation du Chef d'Installation ou du Responsable de Contrat d'Installation concerné, les prises de vues de documents, de matériels ou de lieux classifiés ou sensibles nécessitent l'accord préalable de l'Officier de Sécurité compétent.

Ces prises de vues ne doivent pas faire l'objet d'un traitement extérieur au Centre de Marcoule.

Elles doivent être réalisées par des salariés habilités au secret de la défense nationale au bon niveau avec du matériel numérique.

Pour des motifs de sécurité liés au traitement des clichés, les prises de vues classifiées ou sensibles en argentique sont interdites.

Ces prises de vues doivent être gérées dans le respect des règles relatives à la protection des informations classifiées ou sensibles (IGI 1300) :

- ✓ utilisation d'une carte mémoire dédiée au traitement des informations classifiées ou sensibles,
- ✓ le niveau de classification de la carte mémoire est celui de l'information la plus sensible qu'elle ait contenue depuis sa mise en service,
- ✓ la gestion de la carte mémoire et des éventuels supports, clés USB, disques durs, disquettes, CD ROM, DVD-ROM, etc., doit être conforme à la réglementation relative à la protection des informations classifiées ou sensibles,
- ✓ le traitement des fichiers doit être effectué sur du matériel informatique ayant fait l'objet d'une homologation de sécurité de défense. Les réseaux CEA Net et ORANO Net ne sont pas homologués pour recevoir ce type d'information classifiée.

Nota

Le reformatage de la carte mémoire de l'appareil numérique n'est pas suffisant pour détruire totalement l'information contenue.

Toute dérogation aux dispositions du § 7.4 doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'Officier de Sécurité concerné.

8. PRISES DE VUES A DES FINS DE NOTORIETE D'UNE ENTREPRISE

Toute utilisation de prises de vues par une entreprise extérieure à des fins de notoriété ou de communication doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Direction concernée (CEA ou ORANO Cycle). L'entreprise doit transmettre un courrier précisant les motifs de la demande et la destination des prises de vues.

Pour le CEA, la demande est instruite par la CSAE qui proposera une réponse à la Direction de Centre.

9. AUTORISATION DE REPRESENTATION

La législation confère à chaque individu un droit à la protection de son image. Il s'agit d'un droit de la personnalité selon lequel toute personne peut s'opposer à la diffusion et à l'utilisation de son image.

La représentation photographique d'une personne requiert donc son autorisation formelle.

A cet effet, lors de la réalisation de prises de vues, toute personne présente sur une photographie ou un film doit autoriser l'utilisation de son image par la signature d'une autorisation de réalisation, de reproduction et de représentation de photographies ou de films.

Il appartient à chaque personne réalisant des prises de vues d'obtenir ces autorisations qui doivent être conservées, sans limitation de durée, avec les clichés.

Le formulaire d'autorisation de représentation est disponible :

- Pour le CEA : sur l'intranet CEA - site de la CSAE
- Pour ORANO : dans la base Documentum

10. CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX (POUR LE CEA EXCLUSIVEMENT)

Les prises de vues réalisées pour le compte du CEA Marcoule doivent faire l'objet d'un contrat de cession des droits patrimoniaux au CEA.

Les Demandeurs doivent s'assurer de la signature de ce contrat avant toute mise à la signature de l'autorisation de prises de vues réalisées par :

- ✓ un salarié CEA ou un collaborateur du CEA,
- ✓ un salarié d'entreprise extérieure.

Le formulaire est disponible sur l'intranet CEA - site de la CSAE

Nota

Les prises de vues autorisées et réalisées par des personnes extérieures au Centre de Marcoule (presse, expert, observateur agréé, visiteur, VIP, etc.) ne sont pas concernées par cette cession de droits patrimoniaux.

AUTORISATION DE PRISES DE VUES

Formulaire pour les installations sous responsabilité CEA

Réf. Procédure CEA/MAR/DIR/CSAE PR 230

Bénéficiaire

Nom : _____ Prénom : _____

Société : ☐ CEA ☐ ORANO ☐ Autre (préciser la société ou l'organisme ci-dessous) _____

Département : _____

Service : _____

est autorisé à réaliser des prises de vues

- ☐ Pour le compte du CEA Marcoule
(Salarié CEA, collaborateur du CEA, salarié d'entreprise extérieure (*) lors de l'exécution d'un contrat)
Cette autorisation ne peut être validée que si le Bénéficiaire accepte de céder au CEA ses droits patrimoniaux sur les prises de vues en signant un contrat de cession de droits sur les photographies.
- ☐ Pour le compte de personnes ou d'organismes extérieurs
(Presse, expertise, observateur agréé, visiteur, VIP, etc.)
*Accompagnement obligatoire par un salarié CEA, ci-après désigné par le Demandeur ¹.
Cet accompagnateur doit vérifier l'opportunité de chaque prise de vue.
Ne pas utiliser le contrat de cession de droits sur les photographies.*

Accompagnateur désigné par le Demandeur ¹ : Nom : _____ Prénom : _____

Validité de l'autorisation : du _____ au _____

Installation concernée : Cocher les Installations concernées et faire signer le Chef d'Installation ou le Responsable de Contrat d'Installation
Cette autorisation n'est valable que si le Chef d'Installation (CI) ou le Responsable de Contrat d'Installation (RCI) concerné par les prises de vues signe dans la case "Accord du CI ou du RCI"

INSTALLATION	Accord du CI ou du RCI	INSTALLATION	Accord du CI ou du RCI	INSTALLATION	Accord du CI ou du RCI
☐ ADM		☐ FLS		☐ Installation 32	
☐ APM		☐ G1		☐ ISAI	
☐ ATALANTE		☐ G2G3		☐ PHENIX	
☐ CD		☐ HERA		☐ SCO	
☐ CDS		☐ ICSM		☐ SG	
☐ LI2D		☐ INSTN		☐ SPR	
☐ Autre installation (à préciser)		Prises de vues classifiées ou sensibles			
		☐ Oui => Accord de l'Officier de Sécurité CEA			

Le Demandeur ¹

Responsable de l'Unité demandant l'autorisation de prises de vues

Nom : _____

Prénom : _____

Unité : _____

Date : _____

Signature : _____

Validation obligatoire, ci-dessous, en cas de prises de vues effectuées par des personnes extérieures au CEA ou de prises de vues classifiées ou sensibles

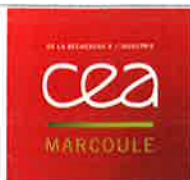
Pour le CEA Marcoule
Le Chef d'Installation ²

Date : _____

Signature : _____

² ou UCCAP si § 6 de la Procédure CSAE PR 230

(*) Ces prises de vues doivent impérativement s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'un contrat et doivent être remises dans leur intégralité au donneur d'ordre CEA dès la fin d'utilisation ou au plus tard lors de la clôture du contrat. En outre, ces prises de vues, supports numériques compris, ne peuvent sortir du Centre de Marcoule ou être conservées par l'entreprise extérieure qu'après autorisation écrite du donneur d'ordre ou clause contractuelle spécifique.



AUTORISATION DE PRISES DE VUES

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	230	6

Page 9 / 9

Annexe 2



AUTORISATION DE PRISES DE VUES

Formulaire pour les installations sous responsabilité ORANO

Réf. Procédure CEA/MAR/DIR/CSAE PR 230

Bénéficiaire

Nom : _____ Prénom : _____
Société : ☐ ORANO ☐ CEA ☐ Autre (préciser la société ou l'organisme ci-dessous)
Direction / Département : _____
Service : _____

est autorisé à réaliser des prises de vues

- ☐ Pour le compte de : ☐ ORANO ☐ CEA
(Salarié ou collaborateur ORANO ou CEA, salarié d'entreprise extérieure (*) lors de l'exécution d'un contrat)
- ☐ Pour le compte de personnes ou d'organismes extérieurs
(Presse, expertise, observateur agréé, visiteur, VIP, etc.)
Accompagnement obligatoire par un salarié ORANO, ci-après désigné par le Demandeur¹.
Cet accompagnateur doit vérifier l'opportunité de chaque prise de vue.

Accompagnateur désigné par le Demandeur¹ : Nom : _____ Prénom : _____

Validité de l'autorisation : du _____ au _____

Installation concernée : Cocher l'installation concernée et faire signer le Chef d'Installation

INSTALLATION	INSTALLATION	INSTALLATION
☐ ATM	☐ CELESTIN	☐ STEL
☐ UP 1	☐ LABO PU	☐ DEG/MAR 400
☐ AVM	☐ IECDA	
☐ Bât. tertiaire		
☐ Autre installation (à préciser)	Prises de vues classifiées ou sensibles ☐ Oui => Accord de l'Officier de Sécurité ORANO	

Le Demandeur¹

Responsable de l'Unité demandant l'autorisation de prises de vues

Nom : _____
Prénom : _____
Unité : _____
Date : _____
Signature : _____

Pour ORANO Le Chef d'installation²

Date : _____

Signature : _____

² ou Unité COM si § 6 de la Procédure CSAE PR 230

(*) Ces prises de vues doivent impérativement s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'un contrat et doivent être remises dans leur intégralité au donneur d'ordre (CEA ou ORANO) dès la fin d'utilisation ou au plus tard lors de la clôture du contrat. En outre, ces prises de vues, supports numériques compris, ne peuvent sortir du Centre de Marcoule ou être conservées par l'entreprise extérieure qu'après autorisation écrite du donneur d'ordre ou clause contractuelle spécifique.

Version du 24/05/2019

